NOUVELLE REVUE THÉOLOGIQUE

82 N° 7 1960

Le mouvement catéchistique en France au XIXe siècle (III)

Paul BROUTIN (s.j.)

p. 699 - 715

https://www.nrt.be/en/articles/le-mouvement-catechistique-en-france-au-xixe-siecle-iii-1884

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

Le mouvement catéchistique en France au XIXe siècle

III. LES CONCILES PROVINCIAUX QUI L'INTÈGRENT DANS L'ÉVOLUTION PASTORALE

Les conciles provinciaux, tenus de 1849 à 1868, sont l'un des signes les plus remarquables de la Restauration catholique du XIXe siècle. Après deux cents ans, l'épiscopat revient aux grandes manifestations collectives prescrites par le concile de Trente. Les Articles organiques de 1802 les avaient formellement interdites et la défense avait été maintenue par la Charte sous la Restauration comme sous la Monarchie de Juillet. Et voici qu'en proclamant le droit de réunion, la constitution de 1848 ouvre la porte à la liberté. En novembre 1848, Mgr Parisis, alors évêque de Langres, sonde les intentions de Cavaignac : elles sont libérales. Falloux se montre plus favorable encore et si, au dernier moment. Languinais exige de Mgr Sibour une demande d'autorisation, il n'urge pas sa requête quand, en septembre 1849, s'ouvre le concile de la province de Paris [1]. Pendant les deux années qui suivent, douze provinces suivent cet exemple ; soixante-quinze diocèses y sont intéressés ; le nombre et la qualité des participants, les questions discutées, la répercussion dans les synodes diocésains, témoignent de la vitalité de l'Eglise de France à cette époque. Les grands mouvements de l'heure, le mouvement liturgique, le mouvement vers

1. Avec le Saint-Siège, l'affaire fut conclue moins rapidement. En France on avait pensé à un concile national qui se réunirait à Tours. Les évêques y seraient convoqués pour le 1er septembre 1849. On recueillit de divers côtés des renseignements, des mémoires, des postulats sur les sujets à traiter. Le nonce entra dans le projet et il fut convenu qu'en mars un groupe d'évêques réunis à Paris en feraient la demande au Saint-Siège. Mgr Parisis rédigea cette lettre collective qui fut signée des archevêques de Paris et de Tours et des évêques de Quimper, Langres, Montpellier, Troyes, Verdun, Amiens, Versailles, Blois, Beauvais et Meaux. Il s'agissait d'obtenir l'assentiment du Saint-Père réfugié alors à Gaëte. Pour écarter tout souçon de Gallicanisme, Mgr Parisis demanda que ce concile fût convoqué par le Souverain Pontife lui-même, présidé par son légat et appliqué à un programme déterminé à l'avance. L'évêque de Langres s'avança-t-il trop en dirigeant l'attention sur les questions brûlantes des nominations ecclésiastiques, de l'amovibilité des desservants, des officialités diocésaines ? Pie IX répondit le 17 mai par une lettre aimable mais qui n'en était pas moins une fin de non-recevoir. Il disait que dans leur correspondance avec le Saint-Siège les évêques de France n'avaient jamais émis pareil désir. Il ajoutait : « Nous souhaitons que chaque archevêque de France convoque des synodes provinciaux si fortement recommandés par les saints Conciles ». Voilà comment **le projet d'un concile national ayant échoué, Mgr Sibour convoqua ses suffragants pour le 17 septembre.**

Rome, y sont en cause; le mouvement catéchistique, lui aussi, y trouve son profit. La question est traitée *ex professo* à Paris (1849), Reims (1849, 1853, 1857), Avignon (1849), Albi (1850), Lyon (1850), Bordeaux (1850, 1853, 1856, 1859, 1868), Sens (1850), Aix (1850), Toulouse (1850), Bourges (1850), Auch (1851). Les autres conciles en parlent soit au sujet des devoirs des curés, soit à propos des sacrements.

Dans cet article nous ne pouvons entreprendre en détail l'analyse des textes conciliaires. En continuité avec les études précédentes, il nous suffira de voir sur quelles lignes de force les évêques codifient le mouvement catéchistique : l'importance qu'ils y attachent, les questions de conscience qu'ils posent aux vrais responsables, l'organisation et les méthodes qu'ils préconisent pour la formation de l'esprit et du cœur des catéchisés, enfin la discipline sacramentelle à laquelle ils tiennent. Cet examen mettra le point final à notre enquête sur la pastorale de l'enfance au XIXe siècle. A côté des résultats indéniables, on en verra les parties faibles, les illusions faciles, bref le décalage inévitable entre l'idéal et la réalité.

Dans la littérature d'Eglise, spécialement dans la littérature épiscopale et cléricale, il y a des lieux communs auxquels on finit par ne plus prêter attention. Le malheur des temps et l'importance de l'œuvre qu'on recommande, par exemple. Même à long intervalle, on n'a pas le droit d'en nier le bien-fondé. L'ignorance religieuse est une maladie chronique, « une plaie ouverte au flanc de l'Eglise », une plaie qu'enveniment les difficultés et qui nécessite des remèdes toujours appropriés. Les plaintes s'élèvent plus haut aux prises de conscience collectives. En un style convenu qui agace aujourd'hui mais qui n'en exprime pas moins une grande misère, Mgr Jolly le disait aux fidèles de son diocèse en publiant les décrets du concile de Sens :

« Une autre plaie de la société non moins affreuse et non moins générale (que la violation du dimanche) a attiré l'attention des Pères du concile de Sens : c'est l'ignorance. Il semblerait au premier abord que ce mal est imaginaire. En effet, jamais peut-être l'instruction n'a été portée à un plus haut point... Pourquoi faut-il que nous ayons si souvent à gémir de ce que la science par excellence, celle qui rend l'homme meilleur en lui apprenant son origine et sa fin, ses droits et ses devoirs, ce qu'il est et ce qu'il doit être, la science de la religion soit trop négligée? Oh! qu'il est douloureux pour notre cœur de trouver dans les campagnes et bien souvent jusqu'au milieu de nos villes des enfants qui ont dépassé depuis plusieurs années l'âge de raison, et qui n'ont jamais entendu parler de Dieu, qui ne connaissent pas même les premiers éléments de la Foi et de la morale chrétienne et qui n'ont pas encore appris à former sur leurs fronts le signe auguste de notre rédemption. Quelle peine, quelle amertume, quelle douleur, pour un pasteur, lorsqu'il voit de malheureux parents, peu soucieux des devoirs les plus sacrés de la paternité, laisser croupir de pauvres enfants dans une épouvantable ignorance. Et puis, lorsque ces pauvres petits êtres commencent à prendre de la force, venir les jeter dans les bras de la religion pour précipiter le grand acte qui doit les initier à la vie pratique du chrétien par la participa-

tion aux divins mystères, à la première communion. Et si un pasteur consciencieux veut, comme il le doit et comme le lui prescrivent les saintes règles de la discipline, prendre du temps pour défricher cette terre jusqu'alors inculte, arracher les mauvaises herbes qui y croissent en abondance, y répandre la fécondité par la rosée salutaire de l'instruction chrétienne et y voir germer les principes de la vie surnaturelle, que de plaintes alors contre ces sages délais! Que de murmures contre ce qu'on appelle exigences, intolérance, injustice!... Le pasteur, dont le cœur est toujours celui d'un père, n'a épargné ni ses peines, ni ses fatigues, ni ses prières; il a cru remarquer dans ces jeunes cœurs de la bonne volonté, des efforts, les dispositions essentielles; il a espéré leur persévérance; il a eu égard à leur position sociale; il leur a ouvert la porte du sanctuaire, il les a admis au banquet divin pour la première fois. Et bientôt son cœur est douloureusement brisé, lorsqu'il voit ces enfants pour lesquels, comme l'Apôtre, il ressentit les douleurs de l'enfantement spirituel, oublier peu à peu ce qu'ils ont appris, fuir l'ami de leur enfance et les autels du Dieu qui avait réjoui leur jeunesse [2]. »

De cette déchristianisation que la crise du XVIIIe siècle a rendu plus sensible, découlent, « comme d'une source très impure, dit le concile d'Avignon, toutes les calamités publiques » (Av., tit. I, c. VII, 7). Le mal invétéré requiert le remède le plus urgent :

« Pour prouver la nécessité de la catéchèse des enfants..., il suffit de rappeler qu'elle a été maintes fois prescrite par les papes et les conciles. L'expérience, maîtresse de vie, atteste clairement que de ce devoir bien rempli dépend l'institution des paroisses; s'il est négligé, elles retournent peu à peu à la condition des infidèles. Que les curés se souviennent donc que la catéchèse des enfants et des gens simples rentre dans les devoirs les plus graves de leur charge d'autant plus que de nos jours les ennemis de notre Religion mettent tout en œuvre pour pervertir dès leur jeune âge l'esprit des enfants. S'ils se trouvent négligents sur ce point, qu'ils s'appliquent cette terrible plainte des prophètes : Les enfants demandent du pain et personne pour le leur rompre... Les malheureux et les pauvres... cherchent en vain des eaux... leur langue est desséchée par la soif... » (Toul., tit. IV, c. III, 115).

Ces citations bibliques étaient celles qu'employait déjà le concile de Trente. Elles n'ont rien perdu de leur actualité. Sous une forme plus positive, le concile de Tours montre l'importance de la question.

« C'est un devoir grave qui incombe au curé que celui de nourrir de la divine parole le troupeau qui lui est confié et ce devoir renferme spécialement l'initiation chrétienne des enfants. Il sait, en effet, qu'à cet âge les germes de foi et de grâce reçus au baptême doivent croître et produire leurs fruits. C'est le moment — l'expérience est là pour le prouver — où se forme et, pour ainsi dire, où se grave dans leurs âmes le sens de l'honnêteté et des vertus chrétiennes, où l'on pourvoit à l'honneur de la religion, au bon ordre des paroisses, à la paix dans les familles et dans la société, où s'engage presque le salut éternel; tous ces avantages ne peuvent être garantis que si le curé prévoyant met son zèle à nourrir ces tendres agneaux de la doctrine de la foi. » (Tours, décr., XV, 1).

---

2. Cette lettre de Mgr Jolly se trouve reproduite dans les *Acta et decreta sacrorum conciliorum recentiorum, Collectio Lacensis* (Fribourg-en-Brisgau, 1873), t. IV, col. 951. C'est à cet ouvrage que nous empruntons tous les textes des conciles provinciaux en notant dans les références les titres (tit.), chapitres (c.), numéros (n.) de ces chapitres et décrets (decr.).

« *Opus grande et nescio prorsus si quidquam maius esse potest* », disait déjà Gerson.

La ligne hiérarchique.

Ce texte dont il est facile d'apprécier l'importance, introduit la première ligne de force des conciles provinciaux qu'on pourrait appeler, au sens large du mot, la ligne hiérarchique. La question est bien posée dans toute son ampleur. La catéchèse de l'enfance relève de la *cura animarum*. Cette initiation à la foi et aux mœurs chrétiennes incombe au premier chef aux curés et aux parents. C'est toujours une erreur de déplacer les responsabilités sous prétexte d'un moindre mal, de remplacer une institution naturelle ou ecclésiale par une suppléance, et de prolonger et d'approfondir ainsi un désordre social par un palliatif d'opportunité. Les conciles provinciaux veulent parer à cette déviation si facile en chargeant la conscience des curés de ce qu'ils estiment à juste titre le premier devoir des pasteurs. Dans cette œuvre primordiale, ils peuvent se faire aider mais ce sont eux qui doivent répondre à Dieu de cette formation de l'enfance chrétienne :

« Le soin d'enseigner aux enfants les rudiments de la foi rentre dans les principaux devoirs des curés » (Aix, tit. V, c. III, n. 2).

« Les pasteurs d'âmes s'appliqueront avant toute autre chose à former à la piété les enfants dès leur premier âge : le bien de la religion et de la société dépendent de cette initiation chrétienne » (Bourges, tit. VI, décr.).

« De là dépendent au plus haut point l'institution de la vie chrétienne, la conservation des mœurs et la prospérité de la religion et de l'Etat. Que les curés, se rappelant les paroles du Christ : *Laissez venir à moi les petits enfants*, prennent à cœur, cette initiation des enfants... soit par eux-mêmes, soit par leurs vicaires, et les catéchisent, soit en public, soit en privé ; qu'ils n'abandonnent pas totalement ce soin à d'autres et qu'ils pourvoient à ce qu'aucun n'ignore les vérités de nécessité de foi » (Auch, tit. V, c. 6, n. 117).

« Que les curés des villes où d'ordinaire cet office est laissé à des clercs inférieurs sachent bien qu'ils gardent la responsabilité de cette obligation de faire le catéchisme. Aussi nous les exhortons instamment à prendre la peine, sinon toujours, du moins autant que possible, de s'acquitter de ce devoir par eux-mêmes, ayant devant les yeux les Pères de l'Eglise, de nombreux saints évêques, entre autres saint Augustin, et le chancelier de la faculté de Paris, Gerson, la lumière de son temps qui, à un âge avancé, enseignait la doctrine chrétienne aux enfants les jours de fêtes dans l'Eglise. Si parfois des occupations plus urgentes les en empêchent, que, pour le moins, les curés visitent souvent le catéchisme et que toujours ils désignent eux-mêmes le vicaire spécialement choisi pour cet office. Que par leur exemple et leur expérience, beaucoup plus que par les exercices qui se font dans les séminaires, ils apprennent aux jeunes clercs la manière, la méthode, les industries à mettre en œuvre pour s'acquitter eux-mêmes avec fruit de ce devoir si grave » (Toulouse, tit. IV, c. 3, n. 117).

« Que les curés sachent bien que dans l'Eglise la fonction de catéchiste doit être remplie par eux et par les vicaires et non transmise à des laïques » (Bourges, tit. VI, decr. *De catec. pueris*).

Au-dessus de tous les auxiliaires, si compétents et si dévoués soient-ils, il faut faire appel à la responsabilité des parents. Normalement, la famille est la cellule naturelle de l'Eglise et c'est dans ce foyer vital que l'enfant doit recevoir la première formation au point de vue surnaturel comme au point de vue naturel.

C'est ici que se joue le drame de l'enfance chrétienne. Les enfants continuent à être baptisés dans la foi de l'Eglise. Or, celle-ci est absente de la plupart des foyers.

« Nous connaissons vos pasteurs, dit Mgr Jolly, et nous savons avec quel religieux scrupule ils exécuteront les prescriptions du concile. Mais les efforts de leur zèle et de leur piété seront infructueux si les parents ne les secondent pas. Le petit enfant recevra donc sur les genoux de sa mère cette première instruction qui ne s'effacera pas plus que l'amour de son père; la jeunesse trouvera au sein de la famille des encouragements pour s'instruire encore... [8] »

Les conciles provinciaux se bornent à requérir un minimum : que les parents enseignent à leurs enfants les premiers éléments de la religion et qu'ils les amènent à l'église à l'âge fixé pour une catéchèse officielle.

« Quant aux parents, aux tuteurs et à tous ceux que regarde ce soin, nous les avertissons qu'ils sont obligés, par la loi de l'Eglise, d'amener à l'église paroissiale pour être formés à la doctrine chrétienne, les dimanches et jours de fêtes, tous ceux qui sont sous leur dépendance » (Toulouse, tit. IV, c. 3, n. 117).

« Que (les curés) avertissent les parents que c'est à eux de proposer à leurs enfants les principales vérités de la religion et de les envoyer au catéchisme, sans attendre l'âge de leur première communion » (Auch, tit. IV, c. 5, n. 168).

« A prendre part à cette œuvre, ils feront appel aux parents et les avertiront par fréquentes monitions combien ce devoir leur incombe auprès de leurs fils et de leurs filles. » (Ibid.).

Ici encore la responsabilité du curé est engagée. Il ne lui suffit pas de commander aux parents, il faut qu'il leur apprenne la manière d'enseigner l'évangile à leurs enfants. A Albi et à Bourges, c'est toute une catéchèse familiale qui est amorcée et accrochée à la catéchèse paroissiale. Les déficiences de l'une entraînent un poids pour l'autre là où sévissent l'incurie des parents et la négligence des maîtres qui ignorent complètement leur religion, « les curés doivent se montrer d'autant plus attentifs à leurs devoirs ! »

---

3. *Ibid.*, t. IV, col. 953. — « Lorsque les familles étaient chrétiennes, dira Mgr Parisis, le devoir du prêtre pouvait se borner à vérifier et à rectifier les connaissances acquises par l'enfant auprès de ses père et mère. Mais aujourd'hui que généralement les familles sont indifférentes, quand elles ne sont pas hostiles, aujourd'hui que les intérêts matériels absorbent toutes les pensées et tous les désirs, il faut que le curé fasse tout, à lui seul, pour le salut de l'enfant; il faut même souvent qu'en dissipant ces ténèbres d'ignorance, il détruise les préventions et les répugnances d'une incrédulité préconçue » (*Règlements ecclésiastiques et statuts pour le diocèse d'Arras*, 1855, p. 43).

La ligne didactique.

Aux vrais et grands responsables ainsi mis en demeure de s'acquitter de leur mission providentielle ou ecclésiastique, les conciles provinciaux signifient l'organisation catéchistique qu'ils jugent la meilleure pour la France contemporaine. Aux temps anciens, l'initiation chrétienne était axée sur le Baptême et sur l'Eucharistie, c'était le but du catéchuménat. Au XIXe siècle, elle est centrée sur la première communion. On voit la différence de perspectives. D'une part, deux sacrements dans la lumière du sacrifice du Christ et du mystère pascal; de l'autre, une cérémonie dont on voudrait faire le pivot de la vie, une « fête eucharistique » qui serait un beau souvenir plutôt qu'un engagement personnel. Le « Génie du Christianisme » est passé par là.

Pour en assurer l'effet salutaire, les évêques prennent les dispositions générales et particulières qui resteront en usage jusqu'au XXe siècle. Le premier concile de Bordeaux énonce la règle commune.

« Les curés s'efforceraient en vain de renouveler leur paroisse et de la stabiliser dans le bien, si les enfants n'apprenaient avec soin la religion. Avec le concile de Trente nous prescrivons qu'au moins les dimanches et jours de fêtes, excepté le temps défini par l'évêque, les enfants soient instruits des rudiments de la foi. Nous exhortons en outre les pasteurs d'âmes à instituer, autant que possible, plusieurs catéchismes : l'un pour les enfants qui arrivent à l'âge de raison; un second pour ceux qui se préparent à la première communion; un troisième pour les autres, même adultes, pour qu'ils persévèrent dans la grâce et l'amour de Dieu » (Bordeaux, tit. I, c. 5 et 6).

« Que ces trois sortes de catéchismes soient organisés au moins dans les grandes paroisses » (Sens, tit. IV, c. 3).

Pour le premier et le troisième catéchismes, aucune précision de temps ni de matière d'enseignement. Toute l'attention des Pères se porte sur le catéchisme de première communion. L'âge est fixé par l'évêque et la coutume des lieux. Les jours sont déterminés d'après le concile de Trente; au minimum pendant l'année les dimanches et jours de fêtes, plus souvent quand « le grand jour approche ».

« Dès que (les enfants) auront l'âge prévu par l'évêque ou la coutume du lieu, de s'approcher de la sainte table, que le curé n'omette pas de les convoquer à l'église, au moins le dimanche et les jours de fêtes, selon le décret du concile de Trente, et plus souvent encore s'il est possible. Que par un enseignement agréable, facile et bref, il leur apprenne ce qu'il faut croire et faire pour mener une vie droite et surtout pour recevoir le sacrement de l'Eucharistie » (Tours, decr. 15, 50).

Dans la province de Bourges, cette catéchèse doit durer au moins deux ans. Les statuts diocésains apporteront des précisions.

Les conciles provinciaux insistent pour que les pasteurs d'âmes s'appliquent à organiser le catéchisme de persévérance. Les textes qui le recommandent abondent :

« La première communion achevée, que les curés mettent toutes les ressources de leur industrieuse charité à convoquer de nouveau les jeunes filles, et même les jeunes gens, et qu'ils les exhortent à une persévérance fidèle en leur apprenant mieux de jour en jour la doctrine chrétienne, en fréquentant les sacrements et en développant leur piété » (Paris, tit. III, c. 4).

« Que le curé n'oublie pas qu'il est de son devoir de veiller à ce que les enfants qui ont reçu pour la première fois le Corps du Christ conservent intégralement les fruits d'un tel bienfait. Qu'il déploie tous ses efforts pour les protéger contre les mauvais exemples et les mœurs dépravées de ce siècle, pour les conduire par le droit sentier de la vertu et de la piété aux sources de la vie que sont les sacrements de l'Eglise. Il y réussira si, comme le souhaitent vivement les Pères du Concile, pendant une année ou deux, il continue de les réunir pour les catéchiser, et même après, qu'il ne cesse de les informer de science et de piété, par cette institution qu'on appelle à juste titre le catéchisme de persévérance » (Tours, decr. 15, n. 6).

On trouve des recommandations semblables à Toulouse, Avignon, Bordeaux, Aix. Le concile de Sens se montre plus exigeant :

« La catéchèse des enfants ne cesse pas avec la première communion. C'est pourquoi nous exhortons les curés, qu'autant que possible, chaque dimanche ils développent plus abondamment ce qu'auparavant ils ont exposé succinctement et qu'ils instituent ce que nous appelons le catéchisme de persévérance » (Sens, tit. IV, c. 3).

Les trois principaux catéchismes ne sont pas les seuls prévus par les conciles provinciaux. Ils poussent plus loin l'organisation et laissant les adaptations nécessaires au zèle et aux initiatives des curés, ils leur recommandent certaines catégories d'enfants qui réclament une spéciale attention : les petits paysans, les domestiques et les pâtres. C'est à Toulouse et à Aix que les prélats demandent cette catéchèse spécialisée.

« Dans les régions montagneuses, que les curés veillent spécialement à ce que les enfants qui font paître les troupeaux pendant une très grande partie de l'année dans des lieux éloignés de l'église, viennent au moins tous les quinze jours à l'église les dimanches et fêtes pour entendre le catéchisme » (Toulouse, tit. IV, c. 3, n. 119).

« Les curés doivent veiller avec un soin spécial à ce que les enfants des villages soient instruits de la doctrine chrétienne. Ils sont, en effet, les enfants de Dieu, rachetés du sang du Christ, et méritent d'autant plus d'attention que ces villages sont éloignés de l'église paroissiale. C'est pourquoi ils prendront soin d'instituer cette œuvre pie de la catéchèse des enfants des villages, dans leurs paroisses... Si, en raison des circonstances de lieux, cela ne peut se faire, qu'ils emploient les moyens accommodés et efficaces pour subvenir aux nécessités spirituelles de ces enfants » (Aix, tit. V, c. 3, n. 2).

Aux enfants les Pères des conciles assimilent parfois les gens simples et souhaitent que pour les hommes et femmes d'âge avancé mais d'esprit peu cultivé, des catéchismes soient adaptés à leur condition. « Que les curés prennent soin que, non seulement les enfants, mais aussi les hommes et femmes d'âge mûr, surtout parmi les gens de

la campagne, soient instruits des rudiments de la foi » (Toulouse, tit. IV, c. 3, n. 119).

Que pour tous les fidèles enfin, des catéchismes publics, soigneusement préparés, aient lieu chaque dimanche, les conciles d'Auch et de Bourges le souhaitent ardemment.

A cette organisation tripartite de l'enseignement chrétien, doit correspondre une méthode appropriée. Les conciles provinciaux en parlent à propos du livre à employer, des qualités requises chez le catéchiste, de la formation de l'esprit et du cœur à laquelle il doit viser.

En 1850, les embarras que nous avons constatés au début du siècle ont disparu. Chaque diocèse, ou du moins chaque province, a son catéchisme propre. Beaucoup se ressemblent quant au format et quant à la présentation des chapitres. Plusieurs sont doublés d'un catéchisme plus développé : catéchisme préparatoire à la première communion, catéchisme de persévérance, etc. Les fidèles comme les curés s'en contentent et les parents qui remplissent leurs devoirs de catéchistes sont heureux d'apprendre à leurs enfants la doctrine chrétienne dans les termes qu'ils ont appris eux-mêmes. L'esprit provincial est encore très enraciné dans les mœurs et le concile de Bourges ne voit pas d'inconvénient que, pour se faire mieux comprendre des auvergnats, le catéchiste use du dialecte local (*idioma vulgare*).

Cependant la question de l'unification reste en l'air. Elle est nettement posée par Mgr Sibourg, après le concile de Paris, dans cette lettre qu'il adressa à tous les archevêques et évêques de France.

« Les Pères du concile de Paris, frappés des inconvénients que présente la diversité des catéchismes suivis en France, ont émis le vœu, à l'exemple de plusieurs anciens conciles provinciaux, notamment celui tenu à Avignon en 1725, de faire préparer et d'adopter un Catéchisme, suivant l'esprit et l'ordre des matières de celui du Concile de Trente, qui sera commun au moins à toute la Province.

Mais, avant de travailler à la réalisation de leur pensée, ils ont désiré aussi que j'écrivisse à tous Nosseigneurs les Archevêques, et que je les priasse de consulter leurs Suffragants, soit dans les Conciles qu'ils pourront tenir, soit par correspondance, pour savoir d'eux s'il ne serait pas possible d'étendre davantage cette mesure, et de n'avoir pour la France entière qu'un seul et même Catéchisme, qui serait alors l'œuvre de l'Episcopat.

Il est à ma connaissance, Monseigneur, que plusieurs de nos collègues ont demandé et verraient avec plaisir cette extension. Les fidèles la réclament depuis longtemps, et elle serait incontestablement regardée comme un grand bien pour la Religion.

Indépendamment du caractère d'unité et en quelque sorte d'universalité qu'elle donnerait à l'enseignement élémentaire de la Foi, au milieu d'un peuple qui parle la même langue, et dont les différences locales vont s'effaçant de jour en jour, elle aurait encore pour effet de mettre fin aux plaintes de ces familles si nombreuses de fonctionnaires et d'employés qui, transportés à chaque instant d'un point du territoire à l'autre, voient leurs enfants obligés de recommencer sans cesse leur instruction religieuse.

Il y a des diocèses, je le sais, où certains points de doctrine ont besoin d'être plus développés que dans d'autres; ceux par exemple, où se trouvent des dissi-

dents. Rien n'empêcherait les Evêques de ces diocèses, de faire sous ce rapport, au Catéchisme commun, toutes les additions qu'ils jugeraient nécessaires.

Les circonstances nous semblent plus favorables que jamais à l'exécution d'un tel projet. La reprise de nos Conciles en faciliterait singulièrement les moyens, et il n'est pas douteux qu'un Catéchisme, paraissant ainsi par ordre et sous la haute sanction de l'Episcopat français, ne fût reçu dans toutes les Eglises avec autant de respect que de joie et de reconnaissance.

Voilà, Monseigneur, les réflexions que j'ai été chargé de vous soumettre; je prie Votre Grandeur de vouloir bien les peser dans sa sagesse, les communiquer à ses Co-provinciaux, en leur envoyant cette lettre, dont je joins ici le nombre d'exemplaires nécessaires, et de nous faire part du sentiment auquel ils auront cru devoir s'arrêter [4]. »

Nous ignorons quelles furent les réponses données à l'archevêque de Paris. Mais en 1851 et dans les années suivantes, plusieurs conciles se montrent très favorables à ce projet. « Tout le monde sait que l'uniformité conduit à l'unité de doctrine et à l'édification des fidèles. Aussi, nous souhaitons ardemment que dans toutes les provinces de France, il n'y ait qu'un seul et même catéchisme sur le modèle du Catéchisme de Trente » (Sens, tit. IV, c. 3).

« Nous ne cachons pas notre désir que soit reçu dans toutes les Eglises de France un seul catéchisme, selon le modèle de celui de Trente » (Bourges, tit. VI, décret). Albi (décr. VII, n. 3) et Auch (art. 168) abondent dans le même sens.

Le concile de Bordeaux souhaite également une édition nouvelle du catéchisme de Bellarmin. S'adressant aux prédicateurs en général plutôt qu'aux catéchistes, le concile de Toulouse leur recommande le catéchisme de Trente. « Qu'ils aient en mains très fréquemment ce livre d'or, qu'ils le lisent avec attention et le méditent avec piété ». Les noms de saint Pie V et de saint Charles Borromée restent attachés à cette œuvre immortelle que Clément XIII recommandait comme « le moyen très opportun pour écarter la fraude des idées fausses, pour propager et affermir la vraie et saine doctrine » (Toulouse, tit. IV, c. 2, n. 101).

Mais les conciles attachent beaucoup plus d'importance aux qualités du catéchiste qu'à celles du catéchisme. Ils font appel à sa compétence et à sa conscience professionnelle autant qu'à sa grâce d'état. Il ne doit pas évidemment se contenter de faire réciter la lettre du livre sans donner d'explications, (Lyon, decr. 19) même s'il est simple laïque car le même concile d'Avignon fait appel à ces auxiliaires :

« L'un des vœux des Pères du Concile serait que, pour une plus pleine diffusion de la sainte doctrine, de pieux laïques ou des femmes assument l'office de catéchistes dans les villages où les ministres sacrés font défaut... L'utilité de cette institution est attestée tous les jours dans les *Annales des missions étrangères*. Elle n'est pas de moindre importance chez nous, pourvu que ces nouveaux catéchistes, fidèles aux prescriptions des curés, s'appliquent à enseigner aux paysans les éléments de la doctrine chrétienne, en y ajoutant, s'il le faut, de brèves

4. Cette lettre est reproduite dans le *Coll. Lacensis*, t. IV, col. 53 sq.

explications pour que le sens du catéchisme soit plus clair aux gens simples » (Avignon, tit. I, c. 7, n. 7).

Ce ministère divin réclame toujours une préparation soignée, constante et approfondie. Tout catéchiste doit « être persuadé qu'il ne dira jamais que des paroles vagues, vides et de peu de profit pour ses auditeurs s'il n'a préparé avec soin les leçons qu'il doit leur donner » (Lyon, décr. XIX). Les conciles de Bordeaux et de Bourges insistent sur cette élémentaire probité à l'égard de la Parole de Dieu et des âmes d'enfants.

« Que les pasteurs d'âmes et autres préposés à la catéchèse des enfants prennent soin de ne jamais se mêler de ce divin ministère sans préparation. Qu'ils exposent fidèlement tous les dogmes et toutes les vertus chrétiennes de notre sainte religion avec brièveté, simplicité et clarté...

L'expérience est là pour le prouver : rien de plus profitable au bien des paroisses que des catéchismes bien faits. D'où le devoir pour les curés de les préparer avec soin et réflexion et d'employer toutes les industries pour rendre leurs auditeurs plus volontiers assidus » (Bourges, tit. VI, decr.).

L'expérience et la prudence ne les instruiront d'ailleurs pas moins que la technique pédagogique. « Pour que ce devoir de catéchiser soit rempli d'une manière opportune, il faut une prudence et une expérience consommées. » (Aix, tit. V, c. 4, n. 2). Peut-on oublier que la catéchèse rentre dans la *cura animarum, ars artium,* au point de vue naturel comme au point de vue surnaturel? « En faisant le catéchisme, que (le pasteur) use d'un langage simple, clair et accessible à tous. Qu'il n'emploie aucune pensée, aucun mot qui dépasse l'esprit des enfants. Qu'il use d'histoires, d'exemples, de comparaisons tirées de l'Ecriture Sainte ou de la Tradition, à l'exemple du divin Maître qui, envoyé pour évangéliser les petits et les pauvres, leur parlait en paraboles. Qu'il sache qu'il ne suffit pas de faire réciter la lettre du catéchisme à tour de rôle sans donner d'explication. Dans ces explications, il n'est pas nécessaire que le catéchiste parle beaucoup mais bien plutôt que les enfants lui posent des questions » (Lyon, ibid.). La prédication évangélique a-t-elle un autre but de faire ouvrir les yeux à la lumière, d'éveiller la vérité dans les âmes? C'est la manière du divin Maître à laquelle les conciles renvoient constamment le catéchiste. « En s'appliquant à cette œuvre magnifique et très utile de la catéchèse des enfants, que le pasteur jette les yeux sur la Sagesse du Père éternel (le Verbe), qui, venu sur terre, ordonnait aux enfants de venir à lui, ne se laissait jamais vaincre par la fatigue d'un dur travail mais mettait sa joie à se faire petit au milieu d'eux et comme une nourrice réchauffant les enfants dans son sein, les nourrissait du lait de sa parole » (Aix, tit. V, c. 4, 2).

A ce niveau, le catéchisme assure la formation non seulement des esprits mais aussi des cœurs, de l'homme nouveau tout entier. « L'esprit des enfants une fois illuminé des splendeurs de la vérité, que

(le catéchiste) veille à toucher leur cœur de la douceur de l'amour de Dieu; que lui-même brûle du feu sacré et chaque fois qu'il parle de Dieu, de ses œuvres ou de ses commandements, qu'il s'en montre si persuadé que le sens en reste gravé profondément dans l'esprit encore souple des enfants et qu'ils y adhèrent pour la vie tout entière » (Lyon, décr. XIX).

Pour les pères des conciles provinciaux, on le voit, le catéchisme n'est pas seulement une affaire d'enseignement, c'est une affaire de vie. Et ils en sont persuadés : on ne construit la vie qu'avec la vie. Voilà pourquoi ils ont si souvent recours à la comparaison paulinienne de la nourrice, qui nourrit les enfants de son lait. « Elle s'assimile et fait passer dans sa propre substance les aliments qu'elle prend et quand cette substance est devenue une partie d'elle-même elle la transmet à son enfant. Ainsi quand le prêtre sait méditer la Parole de Dieu, s'en nourrit et se l'assimile, il est capable de la transmettre à son tour. Il a alors cette paternité, ou mieux cette maternité féconde des âmes qui transfuse la vie divine dans la plénitude de ses principes. C'est alors une vie saine, pure, forte et pleine d'avenir [5] ». Les contacts des âmes entre catéchiste et catéchisés, voilà le vœu suprême des conciles provinciaux.

La ligne sacramentelle.

Voilà pourquoi aussi ce serait sous-estimer leur part au mouvement catéchistique, si l'on négligeait la troisième ligne de force sur laquelle ils l'établissent, l'initiation sacramentelle des catéchisés, spécialement aux sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. C'est le leitmotiv de tous leurs décrets. Ils n'ont plus la grande envergure de la catéchèse baptismale à laquelle la vigile pascale nous a ramenés de nos jours. Mais, ils n'ignorent pas le lien essentiel qui soude la foi et les sacrements dans l'Eglise.

Ils rappellent d'abord souvent aux curés leur responsabilité au sujet de la confession des enfants. Ils leur demandent de les attirer au sacrement de Pénitence dès qu'ils ont l'âge de raison, de les confesser plusieurs fois l'an, surtout à l'approche de la première communion, bref ils enseignent une méthode progressive de confession qui soit à la fois prévenante, éclairante et purifiante. Les deux textes les plus significatifs sont ceux des conciles d'Albi et de Bordeaux.

« C'est une coutume louable d'amener au sacrement de Pénitence les enfants de cinq à six ans, même s'ils ne sont pas encore parvenus à l'âge de discrétion, pour qu'ils prennent l'habitude de se confesser; non pas pour les absoudre, s'ils n'ont pas acquis un usage de leur raison suffisant pour commettre le péché, et par là même pour recevoir le sacrement de pénitence et s'il n'y a pas matière certaine et suffisante à l'absolution.

5. (Dom Pollien, O.C.), *L'enseignement religieux dans les maisons d'éducation chrétienne* (inédit).

Pour les enfants qui ont atteint l'âge de discrétion, le plus souvent sept ans, le Concile, suivant les traces de saint Charles Borromée, ordonne qu'avec un soin spécial, les enfants soient instruits, selon leur capacité, de la nécessité et de la vertu du sacrement et de la manière de le recevoir. A cette fin, que les curés ne manquent pas à leur sollicitude de pasteur, de peur que les enfants ne soient privés de la grâce du sacrement, qu'ils restent dans le péché au péril de leur salut et qu'ils s'habituent à la négligence; tous maux dont ils auraient pu être délivrés si facilement par la vertu de l'absolution. Que les curés écoutent ces confessions d'enfants non à la légère et avec précipitation mais avec le sérieux et la religion qui conviennent; qu'ils ne les remettent pas au temps pascal mais plutôt au début du carême pour attirer par eux toute la famille au devoir pascal. » (Albi, tit. V, décret IV).

« Parmi les pénitents dignes d'une spéciale attention, les confesseurs doivent ranger les jeunes enfants. Qu'ils les attirent, dès l'âge de sept ans au plus tard, à se confesser plusieurs fois l'an et plus souvent ensuite suivant les exigences de leur état d'âme. Qu'ils s'appliquent à ce ministère, non pas négligemment, à la va-vite et en plaisantant, mais avec une gravité tempérée de bonté, telle qu'elle inspire une grande estime et amour du sacrement; avec une prudence et une discrétion telles qu'en assurant l'intégrité matérielle de la confession ils n'apprennent pas aux enfants ce qu'ils ignorent heureusement; avec une attention et une piété telles qu'ils discernent et arrêtent le vice à ses débuts, qu'ils les corrigent s'il est déjà formé, qu'ils forment leur cœur encore souple au culte de la vertu et aux prières faites chaque jour devant Dieu. S'ils en trouvent qui ont perdu leur innocence baptismale et qui gisent dans la fange du péché, qu'ils les renseignent et les exhortent à recevoir l'absolution et s'ils sont suffisamment disposés qu'ils la leur donnent, quel que soit leur âge : ce serait trop fâcheux si leur âme, en péril de damnation et sous la puissance du démon, languissait longtemps dans le péché par suite de l'incurie des confesseurs » (Bordeaux, tit. II, c. 5) [6].

Dans son *Traité de la confession...* Timon-David reproche aux évêques de France d'avoir fixé la première communion à un âge trop tardif. Il se réclame du catéchisme du concile de Trente qui laisse les parents et le confesseur juges de l'éveil d'âme des enfants : *ad illos enim pertinet explorare et a pueris percunctare an huius admirabilis sacramenti cognitionem aliquam acceperint et gustum habeant* ». Il cite encore, d'après Abelly, un mot de saint François de Sales qui voulait qu'on fît communier les enfants *in ipso rationis crepusculo*. Enfin, il pose une question de droit : « En assignant un âge minimum pour la communion des enfants, l'évêque ne dispense-t-il pas, par là même, du précepte de la communion pacale des enfants qui n'auraient pas atteint l'âge indiqué [7] » par les statuts diocésains, n'est-ce pas en opposition avec la loi de l'Eglise universelle?

L'auteur reconnaît heureusement que ce dispositif n'est pas uniforme dans tous les diocèses de France et il se plaît à citer les décrets de trois conciles provinciaux, Toulouse, Albi et Auch, qui se tiennent dans une ligne plus traditionnelle.

6. Le concile de Bordeaux de 1856 répète les mêmes consignes. Plus brièvement on trouve les mêmes directives au concile d'Avignon (tit. IV, c. 5, n. 2) et de Tours (décr. 15, n. 3).

7. Timon-David, *Traité de la confession*, Marseille, 1885, t. III, p. 36 sv.

« Que les enfants qui, au jugement de leur curé ou de leur confesseur, sont doués d'une piété et d'une connaissance suffisantes du mystère de la foi soient admis le plus tôt à ce sacrement » (Toulouse, tit. III, c. 1, n. 62).

Les pères du concile d'Albi se plaignent de la négligence des curés :

« Dans certaines paroisses, nous trouvons souvent nombre d'enfants, garçons ou filles, qui n'ont pas encore goûté le Pain Eucharistique alors qu'ils sont déjà parvenus à l'âge de discrétion; ce désordre ne peut venir que de l'incurie des curés. Par cette négligence, souvent, les jeunes gens surtout passent toute leur vie ou du moins leur adolescence sans avoir reçu le secours de ce sacrement et n'y accèdent qu'après avoir commis de nombreux péchés et s'être complu dans la lie du vice. Aussi nous ordonnons aux curés de veiller avec un soin particulier sur les enfants, de les instruire assidûment et de les disposer, comme faire se doit, pour qu'ils puissent aller à la sainte Table au plus tôt, c'est-à-dire à l'âge où ils peuvent discerner le Corps du Christ et où, sans être souillés par le vice, ils conservent le plus souvent leur innocence. Ordinairement, cet âge est entre dix et douze ans » (Albi, tit. V, decr. 5).

Le concile d'Auch s'exprime encore plus clairement :

« Rien de plus digne de la *cura pastoralis* que la préparation des enfants à la première communion. Que les enfants qui vont communier pour la première fois, soient, par des catéchismes répétés, instruits de l'excellence de ce Sacrement, de sa nature et de ses effets et des principales vérités de la religion chrétienne. Par de vivantes exhortations et une confession plus fréquente, qu'ils soient excités à la piété et apprennent avec quel respect et quelle pureté de conscience, ils doivent approcher de la sainte Table. Enfin, que les curés se comportent comme s'ils les engendraient de nouveau jusqu'à ce que le Christ soit formé en eux. Nous n'assignons absolument aucun âge d'admission : c'est affaire de discrétion et de dispositions, beaucoup plus que du nombre des années. Mais que les pasteurs d'âmes prennent garde que, par leur incurie, la première communion, qui doit prévenir la poussée des passions, ne soit différée trop tard. Que les enfants ne soient pas écartés à cause de l'indignité des parents » (Auch, tit. III, c. 1, n. 31).

Timon-David cite enfin le concile de Rouen :

« Que personne ne soit admis à recevoir une première fois le sacrement de l'Eucharistie, qui, au jugement du curé et du confesseur, n'ait la connaissance et le goût de ce sacrement. Mais que les curés se souviennent qu'à ceux qu'ils auront trouvés disposés, ils ne peuvent refuser plus longtemps le pain nécessaire à notre subsistance qui est la santé perpétuelle et la vie de l'âme » (Rouen, decr. 15).

Plus qu'à la question d'âge, qui souvent est réglée par les statuts diocésains, les conciles provinciaux attachent de l'importance à la préparation prochaine de la première communion. Sur ce point ils ne cessent de rappeler au curé ses responsabilités :

« Quand le jour de la communion approche, qu'il n'y admette personne sans s'être rendu compte de ses connaissances religieuses par un examen fait par lui, si possible. Qu'il n'y admette que ses paroissiens, parmi lesquels il peut compter (les enfants) qui auront séjourné trois mois à l'école, même s'ils doivent la

quitter bientôt, et ceux qui auront été mis sans limite de temps, au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire. Dans les villes où il y a plusieurs paroisses, les pensionnaires et demi-pensionnaires, garçons et filles, des écoles où il n'y a ni aumônier ni chapelle, doivent faire leur première communion dans l'église de la paroisse dont dépend l'école » (Tours, decr. 15).

Aux questions d'ordre extérieur, le concile de Bordeaux joint la préparation morale, en plein dans la mentalité de l'époque :

« Comme la conduite de la vie et par là même le salut éternel dépend souvent de l'accès au banquet sacré, nous prions dans le Seigneur tous les pasteurs d'âme de mettre la plus grande diligence possible à préparer les enfants à la première communion. D'abord, qu'ils n'y admettent que leurs paroissiens, exception faite des dispenses légitimement approuvées dans chaque diocèse. Qu'ils exigent, autant que possible, que les enfants assistent au catéchisme pendant deux ans. Qu'ils les instruisent avec un soin particulier, les interrogent fréquemment et ne les admettent que si, évidemment, ils ont une connaissance suffisante. Il serait agréable aux Pères du Concile qu'un examen soit institué, passé devant les curés voisins, quelques semaines avant la première communion pour que les enfants apprennent leur catéchisme avec plus de soin et d'application.

Avec une plus grande sollicitude encore, qu'ils se préoccupent de l'innocence de vie des enfants et de la piété requise pour un si grand sacrement. Que par tous les moyens ils les excitent à cette grande œuvre de préparer à Dieu une demeure dans leur cœur. Et, pour mieux discerner ceux qui s'y préparent de grand cœur et avec un grand courage, qu'ils s'informent soigneusement de leur conduite et qu'eux-mêmes veillent sur eux avec attention. Une fois par mois, au moins, qu'ils les reçoivent au saint tribunal de la pénitence et plus souvent encore quand approche le temps de la communion. Avant la communion, qu'ils reçoivent la communion générale de toute la vie, prenant garde que, par crainte d'être refusés, ils ne cachent quelque péché. Trois jours avant la communion, qu'ils les soumettent à une préparation prochaine par de pieux exercices. Enfin qu'ils donnent au jour de la communion le maximum de solennité et fassent renouveler les promesses du baptême. » (Bordeaux, tit. III, c. 4 et 2).

En complément de cette discipline sacramentaire des conciles provinciaux, il faut signaler enfin deux décrets intéressants :

« En cas de maladie mortelle, aux enfants qui ont la raison suffisamment éveillée pour commettre le péché et seraient capables de recevoir la confirmation et l'extrême-onction, que le curé n'hésite pas à leur donner ces sacrements et même la sainte communion » (Bordeaux, tit. III, c. 4).

« Il faut munir du Viatique les enfants en péril de mort, si on les juge suffisamment instruits et disposés. » (Bourges, tit. V, décr. *De Eucharistia*).

CONCLUSIONS

En écoutant ces grandes voix de l'Eglise de France, on peut se demander à quoi a abouti cet effort catéchistique du XIXe siècle. Pour le juger à sa valeur, il faut se rappeler le point de départ : la déchristianisation des villes et des campagnes, le chaos diocésain et paroissial, le manque de prêtres, la carence de l'enseignement primaire et l'opposition libérale toujours montante. La restauration ne se mesure pas

seulement au nombre de vocations sacerdotales et religieuses qui permet la réorganisation du culte catholique mais aussi au renouveau même du peuple chrétien. On a souvent comparé son attitude différente en 1830 et 1848. On pourrait aussi mesurer le chemin parcouru entre 1848 et 1860. Entre le premier et le second Empire, il y a eu une restauration de l'enseignement chrétien par le catéchisme. Tous ceux qui y ont contribué, prêtres et évêques, dans les conciles et dans les synodes aussi bien que dans les églises de villages, étaient des hommes compétents, réfléchis, dévoués à la tâche; ils étaient dans leur rôle et pouvaient parler d'expérience, ayant fait le catéchisme pendant de nombreuses années et parfois dans des circonstances très ingrates. Même s'ils n'ont pas toujours été écoutés et suivis, ils n'ont pas couru en vain. Et leur course n'est pas « magni passus extra viam ». Quand on examine le contenu de leur enseignement, on ne peut porter ce jugement, injuste, tant il est sommaire : à cette époque, on enseigne la religion, on n'enseigne pas le christianisme. Il ne faut pas confondre le mouvement catéchistique avec le mouvement apologétique. Les conférences de Frayssinous et l'*Essai sur l'indifférence* de La Mennais ont d'ailleurs provoqué un réveil dont les disciples d'Ozanam ont profité ensuite.

Cet enseignement portait-il à faux, faute de pédagogie pastorale? « Des générations de prédicateurs ont parlé à des enfants comme à des adultes. D'autres ont prêché aux adultes une religion infantile dont beaucoup d'adolescents ne voulaient plus... Les enfants ont toujours eu le catéchisme, mais... l'adaptation aux sexes, aux âges et aux milieux différents a souvent fait défaut. La religion est enseignée comme l'histoire ou la géographie. Les catéchistes se considèrent comme des instituteurs ou des professeurs de religion, alors qu'ils devraient être d'abord des « pédagogues », des guides qui doivent conduire les enfants progressivement à une pratique consciente et adulte de la religion[8] ». Le reproche est plus fondé. Cependant, quand on regarde de près la littérature catéchistique du XIXe siècle, on ne peut nier qu'il y ait eu, parmi ces multiples catéchismes privés et les explications des catéchismes, un effort louable d'adaptation. Il suffit de se reporter à la nomenclature de M. Mangenot : on y trouvera *Le catéchisme des peuples de la campagne et des villes* par un missionnaire. *Le catéchisme par demandes et sous-demandes mis à la portée des enfants les plus ignorants* par Quévauvilliers, *Le petit catéchisme pour l'instruction des petits savoyards et auvergnats* par J. B. Vétu, *Soirées chrétiennes ou explication du catéchisme par des comparaisons et des exemples* par Gridel, *Le catéchisme à l'égard des sourds-muets sans instruction et des intelligences arriérées* (avec images) par Lambert, *Le catéchisme des grandes personnes* de Boutellier, *Le catéchis-*

8. Y. Daniel et G. Le Mouel, *Paroisses d'hier... Paroisses de demain*, Paris, 1957, p. 162.

me en exemples par P. Janvier, *Le catéchisme ou exposition de la doctrine chrétienne mise à la portée du jeune âge* (s. n.), *Le catéchisme des petits et des grands* par V. Bertrand, *Le catéchisme chanté* par Couderc, *Le catéchisme expliqué aux enfants du peuple* par Moret, *le Petit catéchisme historique* de Gueret, *Mot à mot du catéchisme ou explication littérale et raisonnée* de G. Hervieu, *le Catéchisme à l'usage des sourds-parlants de l'institution de la Malgrange, le catéchisme sans maître* de Noisette, *Le Catéchisme expliqué aux enfants du peuple* par Moret, *La préparation à la première communion (des forains)* par Schneider, *Catéchisme de persévérance* par Gaume, *Grand catéchisme de persévérance chrétienne* par P. Grente (d'Hauterive), *Pratique de l'enseignement du catéchisme aux enfants qui n'ont pas fait leur première communion* par A. Maudouit, etc. etc.

Tous ces ouvrages sont aujourd'hui bien démodés. Qui peut dire qu'à l'époque où ils parurent ils n'ont rendu aucun service à l'enseignement chrétien? On pourrait souhaiter un effort d'adaptation semblable dans les catéchismes diocésains dont le vocabulaire trop abstrait n'est pas le seul défaut. Certains remaniements manifestent au moins quelques progrès. Le cardinal Giraud délivre heureusement le diocèse de Cambrai du volumineux catéchisme de Mgr Belmas. Mgr Parisis, si pointilleux pour tout ce qui tombait de sa plume, corrige à Arras le livret qu'il a apporté de Langres.

Il ne faut donc pas déprécier l'effort catéchistique du XIXe siècle en le jugeant seulement d'après l'enseignement écrit ou oral dans lequel il se manifeste. Les causes de son insuccès sont plus profondes. Le manque d'imagination pastorale dans un clergé zélé et pieux, dans son ensemble, tient à une optique aussi courte sur le passé que sur le présent.

La catéchisation ne s'intègre pas dans l'ensemble de la catéchèse. La transition entre les prônes et les catéchismes, même bien faits, manque pour l'éducation de la foi. De plus, cette catéchèse, là où elle existe, reste trop souvent isolée des sacrements : on ne voit plus en particulier le lien entre le Baptême, la Confirmation et l'Eucharistie.

Doit-on attribuer cette déficience à l'absence du caractère liturgique dans la formation de l'enfant chrétien? C'est certainement le vide le plus fâcheux. Dans l'abondante littérature catéchistique du XIXe siècle, on chercherait en vain un catéchisme des fêtes qui rappelât celui de Bossuet ou de Claude Joly. On ignore, pas seulement le catéchisme liturgique, mais la base irremplaçable d'enseignement surnaturel et intuitif que renferme la prière publique de l'Eglise.

Le mystère central, la sainte messe, y perd sa valeur de sacrifice et de communion. Non qu'il faille faire fi, même s'il y a trop de fleurs, trop de cierges et de cantiques romantiques, de l'apparat extérieur dont on entoure la première communion. Mais ce côté spectaculaire est factice parce qu'il n'est pas l'expression d'une foi collective. « On

a conçu le catéchisme comme une préparation scolaire à cet événement qu'on appelle la communion solennelle, alors que c'est tous les jours et partout que les enfants doivent apprendre à vivre en chrétiens. Un des dangers de cette optique catéchistique, c'est que les enfants se considèrent comme des candidats à la première communion et qu'ils risquent d'abandonner ensuite toute pratique religieuse [9] ». « C'est bien ce qui est arrivé la plupart du temps ; « les Pâques suivantes se passeront sans que ces enfants vous donnent beaucoup de peine. Une vingtaine reviendront au bout d'un an pour renouveler la première communion si saintement faite, vous demander une absolution méritée par douze mois vides de prière, douze mois d'entier oubli de Dieu. Puis ce sera la fin, la fin tout de bon, la fin finale [10] » ! A une époque où l'idée laïque progressait dans les esprits et dans les mœurs aussi bien qu'à l'école, ne convenait-il pas de lier dans une manifestation publique l'enseignement et le mystère de la foi [11] ? Il importait de donner une grande force intérieure en même temps qu'un grand éclat public à la profession publique et personnelle prononcée par les jeunes baptisés devant l'Eglise — peuple chrétien et clergé — avec un témoignage authentiquement enregistré d'une telle déclaration sur le livre des âmes. Mais cette conclusion de l'initiation chrétienne, est-elle possible sans un catéchuménat préalable? Le mot n'évoquait alors qu'une institution du passé ou une institution provisoire en pays de missions. Pour que le chrétien puisse parvenir à l'âge adulte, le catéchuménat post-baptismal n'est pas moins nécessaire aujourd'hui qu'aux premiers siècles de l'Eglise. C'est une institution normale appartenant à l'organisme d'une paroisse vivante. Elle est indispensable pour mener les chrétiens de tous les temps à l'âge parfait du Christ en eux, pour les établir dans la foi de l'Eglise. La nouvelle phase de déchristianisation dans l'histoire de l'Eglise à laquelle deux guerres mondiales nous ont conduits nous a ramenés à cette initiation catéchétique, surnaturelle, liturgique et sacramentelle complète de la Tradition pastorale.

« Les Fontaines », Chantilly. P. BROUTIN, S. J.

---

9. Id., *ibid.*, p. 163.

10. Mémoire (non signé) d'un vicaire parisien envoyé à Mgr Sibour au moment de la convocation du concile de Paris, cité par Y. Daniel et G. Le Mouel, *op. cit.*, p. 88.

11. Sur ces questions capitales de la catéchèse liturgique et de la profession de foi, on lira avec profit dans les *Cours et conférences des semaines liturgiques*, Louvain, 1913, *La liturgie comme source et comme méthode de la doctrine catholique*, par M. Malherbe et *L'initiation chrétienne des enfants*, par le M. le Chanoine Raux. Cette dernière conférence a été retravaillée et mise au point avec le code de droit canon dans un article intitulé ; *L'initiation chrétienne des enfants et le catéchuménat paroissial*, publié dans les *Questions liturgiques et paroissiales*, 1920, p. 4.